

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Amable tenue à la salle Simon-Lacoste de l'Hôtel de ville, le **mardi 10 septembre 2019** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Stéphane Williams, maire
Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1)
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2)
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3)
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5)
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présentes :

Madame Carmen McDuff, directrice générale et secrétaire-trésorière
Maître Alexandrine Gemme, greffière et secrétaire-trésorière adjointe

Est absente :

Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

223-09-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

224-09-19 APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 12 AOÛT 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et RÉSOLU :

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 12 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

225-09-19 APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay

APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

226-09-19 **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ COMMUNICATIONS DU 30 JUILLET 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des communications déposé sous le numéro 19-0660;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

DE DÉPOSER, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité communications du 30 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

227-09-19 **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE MUNICIPAL DU 15 AOÛT 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 19-0635;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

DE DÉPOSER, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité technique municipal du 15 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

228-09-19 **DÉPÔT - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PLANIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU 16 AOÛT 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 19-0663;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

DE DÉPOSER, tel que présenté, le compte rendu de la réunion du Comité de planification et de développement du 16 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

229-09-19 **DÉPÔT - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ FINANCES DU 29 AOÛT 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 19-0655;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

DE DÉPOSER, tel que présenté, le compte rendu de la réunion du Comité finances du 29 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

230-09-19 APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 13 août 2019 au 9 septembre 2019 :

Liste F-2019-25	Chèques à ratifier	481 255,06 \$
Liste F-2019-26	Comptes à payer	420 940,62 \$
Liste F-2019-27	Salaires périodes 17 et 18	351 926,95 \$

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 19-0647;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

DE RATIFIER les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

D'AUTORISER la directrice du Service de la trésorerie à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

231-09-19 EMBAUCHE - COORDONNATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le départ du directeur adjoint aux travaux publics, monsieur Jean Harvey;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite profiter de cette vacance pour modifier la description de tâches et le titre de ce poste;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 19-0637;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

D'EMBAUCHER, en vue de permanence, monsieur Dominique Jutras, à titre de coordonnateur aux travaux publics à temps plein, à raison de 40 h par semaine, à compter du 13 septembre 2019, et d'assujettir cette permanence à une période de probation d'un (1) an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

232-09-19 AUTORISATION DE SIGNATURE, ENGAGEMENT ET DÉSIGNATION - CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL 2019-2021

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente avec la Communauté métropolitaine de Montréal concernant l'aide financière accordée par cette dernière pour la réalisation d'une étude de marché destinée à la relance de l'industrie de la transformation de la pomme de terre à Saint-Amable;

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice générale déposé sous le numéro 19-0640;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, l'entente intitulée *Convention de financement dans le cadre du Programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire de la Communauté métropolitaine de Montréal 2019-2021* avec la Communauté métropolitaine de Montréal, ainsi que tout autre document requis pour donner effet aux présentes, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire;

DE S'ENGAGER à assumer la part d'investissement qui revient à la Municipalité pour la réalisation de ce projet;

DE DÉSIGNER la directrice générale, madame Carmen McDuff, à titre de mandataire de la Municipalité aux fins de ce projet, et ce, tant pour la signature que pour la transmission de tout autre document jugé nécessaire et pertinent pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

233-09-19

APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES PAR INVITATIONS API-19-062-DG – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE MARCHÉ DESTINÉE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE DE LA TRANSFORMATION DE LA POMME DE TERRE À SAINT-AMABLE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitations API-19-062-DG concernant la réalisation d'une étude de marché destinée à la relance de l'industrie de la transformation de la pomme de terre à Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cet appel d'offres, le conseil souhaite utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection, en conformité avec l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice générale déposé sous le numéro 19-0657;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

D'APPROUVER la grille d'évaluation et de pondération des soumissions, telle que présentée, en vue de son utilisation dans le cadre de l'appel d'offres API-19-062-DG concernant la réalisation d'une étude de marché destinée à la relance de l'industrie de la transformation de la pomme de terre à Saint-Amable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. COMMUNICATIONS

S/O

7. GREFFE

234-09-19

ADOPTION - RÈGLEMENT 712-24-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS À DIVERSES DISPOSITIONS (OMNIBUS)

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un Premier projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'apporter des modifications à diverses dispositions (omnibus)* a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation concernant le Premier projet de règlement a été tenue par le conseil le 12 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'un Second projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'apporter des modifications à diverses dispositions (omnibus)* a été adopté, sans modification, à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 août 2019;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que, suivant la publication d'un avis public, aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue relativement au Second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 19-0626;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, le Règlement 712-24-2019 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'apporter des modifications à diverses dispositions (omnibus)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

235-09-19

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 769-00-2019 RELATIF AU COLPORTAGE ET À LA SOLLICITATION ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 519-03

Le conseiller Michel Martel donne avis que le *Règlement 769-00-2019 relatif au colportage et à la sollicitation et remplaçant le Règlement 519-03* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Le *Projet de règlement 769-00-2019 relatif au colportage et à la sollicitation et remplaçant le Règlement 519-03* est déposé séance tenante.

236-09-19

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 770-00-2019 SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION
DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l'article 105 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (R.L.R.Q., 2018, chapitre 8) qui modifie l'article 966.2.1 du *Code municipal du Québec*, effectif à compter du 1^{er} janvier 2020, prévoit que le vérificateur externe d'une municipalité de 10 000 habitants ou plus doit vérifier, dans la mesure qu'il juge appropriée, l'optimisation des ressources de la municipalité et de toute personne morale ou de tout organisme lié à cette municipalité de la manière prévue au paragraphe 2^o ou 3^o du premier alinéa de cet article;

CONSIDÉRANT que l'article 966.2.2 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité visée à l'article 966.2.1 peut, par règlement, confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification prévu à cet article et que ce règlement ne peut être abrogé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation des ressources ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme lié à la Municipalité de la manière prévue au paragraphe 2^o ou 3^o du premier alinéa de l'article 966.2.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que cette décision a été prise principalement dans un souci d'uniformité avec la majorité des autres villes de la MRC de Marguerite-d'Youville ainsi que pour en diminuer les coûts;

Le conseiller Mathieu Daviault donne avis que le *Règlement 770-00-2019 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Le *Projet de règlement 770-00-2019 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec* est déposé séance tenante.

237-09-19

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 743-02-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 743-00-2017 AFIN
DE DIMINUER LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINS CHEMINS
PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ**

La conseillère Vicky Langevin donne avis que le *Règlement 743-02-2019 modifiant le Règlement 743-00-2017 afin de diminuer les limites de vitesse sur certains chemins publics de la Municipalité* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Le *Projet de règlement 743-02-2019 modifiant le Règlement 743-00-2017 afin de diminuer les limites de vitesse sur certains chemins publics de la Municipalité* est déposé séance tenante.

238-09-19

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 730-03-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 730-00-2015
CONCERNANT LA CIRCULATION AFIN DE MODIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT**

La conseillère Vicky Langevin donne avis que le *Règlement 730-03-2019 modifiant le Règlement 730-00-2015 concernant la circulation afin de modifier*

certaines dispositions relatives au stationnement sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Le *Projet de règlement 730-03-2019 modifiant le Règlement 730-00-2015 concernant la circulation afin de modifier certaines dispositions relatives au stationnement* est déposé séance tenante.

239-09-19 **MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DE LA CIRCULATION DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 49-02-16;

CONSIDÉRANT l'article 53 du Règlement 730-00-2015 concernant la circulation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer une section de la *Politique de gestion de la circulation* considérée inutile et répétitive compte tenu des dispositions identiques prévues au règlement précité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sécurité et de prévention municipale;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 19-0670;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

DE RETIRER le paragraphe intitulé *Critères d'implantation* de l'article 6.1 de la *Politique de gestion de la circulation* de la Municipalité adoptée le 2 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DES INCENDIES

240-09-19 **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA LOCATION D'UN APPAREIL DE MARQUE QUANTIFIT POUR LES APPAREILS RESPIRATOIRES DU SERVICE INCENDIE - VILLES DE CONTRECOEUR, VARENNES ET SAINTE-JULIE ET MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes a fait l'acquisition, à ses frais, d'un appareil de marque Quantifit pour procéder aux essais annuels d'étanchéité des parties faciales de ses appareils respiratoires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable doit également procéder à ce type d'essai sur ses propres appareils respiratoires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente visant à encadrer l'utilisation commune de cet appareil avec les municipalités voisines intéressées, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service incendie déposé sous le numéro 19-0633;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, l'entente intitulée *Entente intermunicipale - Appareil Quantifit* avec les villes de Varennes, Contrecoeur et Sainte-Julie et la Municipalité de Verchères, ainsi que tout autre document requis pour donner effet aux présentes, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

241-09-19

AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE - ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS - LES PLAISIRS DE L'ÉRABLE 2007 INC.

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens et doit protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes advenant un sinistre;

CONSIDÉRANT que Les plaisirs de l'érable 2007 inc. offre des services alimentaires et qu'il dispose de personnel, de locaux et d'équipements permettant de confectionner en grande quantité des repas, le tout d'une superficie nécessaire afin que le personnel de la Municipalité puisse également utiliser les locaux comme aire de repos advenant un sinistre;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs culturels déposé sous le numéro 19-0628;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intitulée *Entente de services aux sinistrés avec Les plaisirs de l'érable 2007 inc.*, ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire;

DE DÉSIGNER, aux fins de l'application de la présente entente, la directrice du Service des loisirs culturels, madame France Therrien ou, en son absence, la directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires, madame Stéphanie Lacoste, à titre de personne responsable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SERVICE DES LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

S/O

11. SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS

242-09-19

ENGAGEMENTS - CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE REJET À L'EFFLUENT DES ÉTANGS AÉRÉS - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU LOT 5 978 130 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que, les charges sanitaires (DBO5C et MES) acheminées aux étangs aérés dépassent les critères de conception de ces étangs;

CONSIDÉRANT que, en cas de maintien des conditions de traitement actuelles, l'ajout de débits sanitaires supplémentaires occasionnera des dépassements des exigences de rejet à l'effluent;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) accepte l'engagement de la Municipalité à réaliser dans un délai de deux (2) ans les travaux requis afin de se conformer aux exigences de rejet à l'effluent des étangs aérés;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0547;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

DE S'ENGAGER, dans un délai de deux (2) ans, à réaliser les travaux requis afin de se conformer aux exigences de rejet à l'effluent des étangs aérés;

DE S'ENGAGER à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, le tout conformément au Programme de suivi d'exploitation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

243-09-19

ENGAGEMENTS ET CONFIRMATIONS - PROJET INTÉGRÉ DE DÉVELOPPEMENT DU LOT NUMÉRO 5 978 130 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT la demande du promoteur du projet domiciliaire du lot 5 978 130 du Cadastre du Québec visant à obtenir certaines confirmations de la Municipalité dans le cadre d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que cette demande se fonde sur le plan 2019-121-C-01, intitulé *Civil vue en plan et profil* pour le projet Développement domiciliaire Saint-Amable, préparé par la firme Shellex Infrastructures;

CONSIDÉRANT que la dimension des lots, tels qu'ils sont montrés sur les plans précités, est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0548;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

DE CONFIRMER, à l'égard du projet de développement du lot numéro 5 978 130 du Cadastre du Québec :

- que la Municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation prévue à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* par le MELCC;

- que la Municipalité prendra possession des infrastructures urbaines d'égout sanitaire et d'aqueduc de l'ensemble des rues projetées lorsque les travaux relatifs au projet seront achevés;

- qu'une entente de cession des infrastructures liant le requérant à la Municipalité sera conclue avant la fin des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

244-09-19

ADHÉSION ET ENGAGEMENT – FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – ACHAT REGROUPE – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public numéro CS-20192020, pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'entente de regroupement avec l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 19-0639;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

QUE la Municipalité de Saint-Amable confirme, à l'UMQ, son adhésion au contrat en cours, adjudgé suite à l'appel d'offres public numéro CS-20192020, visant l'achat regroupé de sel de déglacage nécessaire aux activités de la Municipalité pour la saison 2019-2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de présenter notre demande d'adhésion en cours de contrat au fournisseur-adjudicataire, la Municipalité de Saint-Amable s'engage à lui fournir les quantités estimées de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité de Saint-Amable s'engage à respecter les termes du contrat octroyé comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé. Ledit contrat est effectif jusqu'au 30 avril 2020;

QUE la Municipalité de Saint-Amable reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2019-2020, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

245-09-19

AUTORISATIONS DE SIGNATURE ET DE PAIEMENT - CONTRAT CS-20192020 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES POUR LA SAISON 2019-2020

CONSIDÉRANT la résolution 244-09-19;

CONSIDÉRANT qu'une quantité approximative de 850 tonnes métriques de sel de déglacage est nécessaire pour la saison 2019-2020;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 19-0668;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement d'un montant total de 91 513,20 \$, toutes taxes comprises, à l'entreprise Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor, pour le contrat CS-20192020 relatif à la fourniture et à la livraison de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2019-2020;

D'AUTORISER la directrice du Service de la trésorerie ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière à prendre toute mesure et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pertinent pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

246-09-19

AUTORISATION, MANDAT ET ENGAGEMENTS - DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (FIMEAU) - PROJET D'ÉGOUT SANITAIRE PHASE 9B

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT qu'une partie du territoire de la Municipalité ne bénéficie toujours pas des services d'égouts sanitaires municipaux;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 19-0636;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

DE S'ENGAGER à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

DE S'ENGAGER à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

DE S'ENGAGER à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme FIMEAU;

DE S'ENGAGER à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

DE MANDATER le directeur des Services techniques et des travaux publics, monsieur Patrick Lelièvre, afin de préparer et transmettre, dans le cadre de cette demande d'aide financière, tout document requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et d'en assurer le suivi requis au nom de la Municipalité de Saint-Amable;

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. FINANCES ET TRÉSORERIE

S/O

13. URBANISME

S/O

14. COURRIER REÇU

- Municipalité régionale de Comté de Marguerite-D'Youville - Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2019

- Ville de Mercier - Résolution 2019-08-355 - Demande à la Communauté métropolitaine de Montréal concernant le programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole - Appui

- MRC de Thérèse-de Blainville - Résolution 2019-08-145 - Demande d'accès à l'information auprès du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) - Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles

15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

- Un citoyen craint que les nouvelles limites de vitesses, établies à

40 km/h dans certaines zones de la Municipalité, ne soient pas respectées et mentionne qu'à son avis, la présence policière n'est pas assez importante.

- Monsieur le maire ainsi que la conseillère Vicky Langevin lui répondent que le Service de police est pourtant présent sur le territoire et émet des constats d'infraction aux contrevenants. Ceux-ci ajoutent qu'un processus de plainte intégré existe à la Municipalité et que le Comité de sécurité et de prévention municipale, sur lequel madame la conseillère siège, recherche continuellement de nouvelles mesures pour améliorer la sécurité et la circulation dans la Municipalité. Monsieur le maire et madame la conseillère terminent en mentionnant que la sécurité de tous les citoyens ainsi que celle de leurs enfants est importante et que les limites de vitesses sont abaissées dans les zones résidentielles en grande partie pour assurer la sécurité de tous.

- Un citoyen se plaint de l'emplacement d'une balise de piste cyclable au coin des rues Rachel et de l'Église Nord. Il soutient que la balise est installée trop près de l'angle de virage, ce qui ne permettrait pas de tourner convenablement, surtout avec de la machinerie agricole, lorsqu'un véhicule est arrêté à l'intersection.

- Monsieur le maire lui répond que des vérifications seront effectuées.

- Le citoyen demande quels travaux ont été effectués dans le fossé se trouvant à proximité de la terre agricole située près du 780, rue Hervé Nord. Il mentionne que ces travaux n'ont pas été demandés ni par lui, ni par le propriétaire.

- Monsieur le maire et madame la directrice générale essaient de comprendre de quels travaux il s'agit exactement, à savoir si ce sont des travaux de creusage ou de fauchage. Ils finissent par répondre au citoyen qu'ils n'ont pas eu connaissance de travaux devant avoir lieu dans ce secteur et que des vérifications et un suivi seront effectués.

- Le citoyen termine en demandant de nouveau qu'une interdiction de stationner sur un côté de la chaussée soit effective sur la rue Daniel Sud.

- Monsieur le maire lui répond que le Comité de sécurité et de prévention municipale se penchera sur la question à leur prochaine réunion prévue au cours du mois.

- Monsieur le maire effectue un suivi auprès du citoyen pour lui mentionner qu'il a des nouvelles concernant les cours d'eau verbalisés. Il l'informe que les levées de terrains auront lieu à l'automne. Le citoyen est insatisfait, car il soutient que cela fait des années que les travaux auraient dû être effectués et il demande qui paiera pour ces travaux.

- Madame la directrice générale répond que les travaux de remplacement de ponceaux sont payés à même le fonds général tandis que les travaux d'entretien des cours d'eau verbalisés sont payables par les propriétés comprises dans un même bassin versant, au prorata de leur superficie contributive.

247-09-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 20 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Stéphane Williams, maire

**M^e Alexandrine Gemme, greffière
et secrétaire-trésorière adjointe**

Je, Stéphane Williams, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.